

Image not found or type unknown



Succession bien immobilier

Par **Zozi97**, le **08/03/2020** à **10:26**

Bonjour,

Je m'interroge sur la succession de mon bien immobilier.

Avec mon mari nous sommes en pleine propriété du bien à parts équivalentes. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens.

Nous avons deux enfants communs, et deux enfants non-communs issus d'un premier lit de mon mari.

Nous aimerions savoir si les enfants non-communs auront nécessairement une part du bien dans le cadre de notre succession, et si oui, à quelle proportion?

Merci.

Par **youris**, le **08/03/2020** à **10:51**

bonjour,

les enfants non communs hériteront de leurs parents respectifs.

au décès de votre mari, ses 4 enfants hériteront ainsi que vous, comme conjoint survivant.

comme vous avez des enfants non communs, et que dans cette situation, vous ne pouvez pas opter pour l'usufruit des biens de votre défunt mari, je vous conseille d'établir une donation au dernier vivant de l'usufruit des biens du conjoint prédécédé, cela permettra au conjoint survivant de rester dans la maison.

voyez un notaire.

salutations

Par **Zozi97**, le **08/03/2020** à **12:46**

Bonjour, merci pour votre réponse !

Nous avons effectivement établi une donation au dernier des vivants me permettant de conserver la jouissance du bien mais nous nous interrogeons sur la part de propriété de chacun pour le bien en cas de décès de mon mari par exemple.

Merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **08/03/2020 à 18:31**

Bonjour,

Pour compléter la réponse parfaite de youris, voici un exemple de proportion pour répondre à votre question avec comme supposition le pré-décès de l'un ou de l'autre.

BIEN = 100

Monsieur 50 si décès... 12,5 à chacun de ses 4 enfants, madame garde 50 et l'usufruit de la part de monsieur. Lorsque madame décède..... 25 à chacun de ses 2 enfants

Inversons.... Madame décède, les 2 enfants communs reçoivent 25, monsieur garde 50% et l'usufruit de la part de madame. Lorsque monsieur décède, les 4 enfants reçoivent 12.5.

Au final, les enfants de premier lit auront reçu chacun 12,5 et les 2 enfants communs chacun 37,5.

Cela vous éclaire-t-il ?

Par **Zozi97**, le **08/03/2020 à 21:40**

Merci beaucoup pour ce détail, cela m'a effectivement éclairée !